Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2017) **Heft:** 2148

Artikel: RIE III : un colis piégé à retourner à l'expéditeur le 12 février : septième

volet de notre série sur la réforme de l'imposition des entreprises

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014234

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Si le sens du texte soumis au peuple et aux cantons le 12 février est simple, la définition de l'immigré de la troisième génération paraît ubuesque. En clair, si l'on peut dire, il faut qu'au moins un des quatre grands-parents soit né en Suisse ou ait obtenu l'autorisation d'y séjourner. L'un des parents devra avoir vécu au moins 10 ans en Suisse et v avoir accompli 5 ans d'études. Quant à l'impétrant lui-même, il doit être né en Suisse, v avoir également accompli 5 ans de scolarité, être titulaire d'un permis d'établissement et ne pas avoir plus de 25 ans. En revanche, il n'est pas nécessaire qu'il vive en Suisse au moment de sa demande de naturalisation.

Cette situation concerne environ 24'650 personnes. S'y

ajoutent chaque année quelque 2'300 jeunes qui, à l'âge de 9 ou 10 ans, atteignent les 5 ans d'école.

Selon des études consacrées aux descendants d'immigrés, les étrangers dans cette situation sont en grande partie des petits-enfants des Italiens arrivés en Suisse dans les années 60. Les Balkaniques de la deuxième génération ont plus volontiers acquis la nationalité helvétique, car le passeport albanais, kosovar ou bosniaque n'ouvre pas beaucoup de portes. Ils peuplent nos équipes de football. Il n'en va pas de même du passeport européen des Italiens, sans compter le maintien au fil des générations d'une fierté nationale qui s'exprime dans la rue lorsque l'Italie gagne des matchs à l'Euro de football ou lors du

Mondial.

La votation du 12 février porte sur un projet qui semble évident en Suisse romande, mais qui l'est nettement moins aux yeux de beaucoup de nos compatriotes alémaniques. Compenser le tour de vis de la nouvelle loi sur la nationalité par l'ouverture de la révision constitutionnelle autorisant la naturalisation facilitée pour la troisième génération constitue l'argument majeur en faveur du OUI. Mais il s'agit là d'un débat alémanique qui aura peu d'échos en Suisse romande.

Reste donc à espérer que le résultat du premier sondage gfs trouve confirmation dans les urnes le mois prochain. Pessimisme de l'intelligence, optimisme de la volonté dirait Gramsci.

RIE III: un colis piégé à retourner à l'expéditeur le 12 février

Septième volet de notre série sur la réforme de l'imposition des entreprises

Jean-Daniel Delley - 05 janvier 2017 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/30723

Les pays développés, notamment dans le cadre du G20 et de l'Union européenne, nous reprochent depuis longtemps d'attirer leurs entreprises par des astuces fiscales relevant d'une concurrence déloyale.

L'occasion était bonne de considérer d'un œil critique notre politique de promotion économique basée sur le dumping fiscal. Une politique qui relève du parasitisme dans la mesure où nous captons des ressources fiscales qui viennent à manquer à nos partenaires, par ailleurs indispensables clients de nos industries d'exportation.

Les occasions manquées

L'occasion était bonne de prendre conscience de la dépendance dans laquelle nous nous plaçons face à des multinationales prêtes à plier bagage pour une offre plus alléchante ailleurs.

L'occasion était bonne de tourner le dos à un système d'imposition inéquitable qui permet à certaines entreprises de bénéficier de biens collectifs - infrastructures, formation, qualité de vie - sans assumer leur part financière.

L'occasion était bonne de faire le bilan de la course à la sousenchère fiscale à laquelle se livrent les cantons. Une course sans fin qui conduit à fragiliser leurs budgets et à mettre en péril les prestations publiques (voir notre article *Lucerne: du* paradis fiscal à l'enfer budgétaire). Une perversion du fédéralisme qui privilégie le chacun pour soi au détriment de la solidarité confédérale. Une pratique érigée en religion, comme le note Silvia Steidle, municipale PLR des finances de la ville de Bienne.

Mais la Suisse n'a saisi aucune de ces occasions, tant elle peine à tirer les enseignements de ses expériences passées. Des années durant, elle a défendu bec et ongles son secret bancaire, imaginant des montages tel Rubik (DP 1853), pour finalement rendre les armes sans n'avoir jamais pris l'initiative.

Aujourd'hui, elle se plie aux injonctions internationales – suppression des statuts fiscaux privilégiés – en généralisant ce statut à toutes les entreprises et en créant de nouvelles niches. Des niches (DP 2146) – patent box, intérêts notionnels – dont on peut douter qu'elles soient encore longtemps tolérées au sein de l'OCDE.

Quant aux cantons, encouragés par le soutien financier annoncé par Berne, ils poursuivent leur coursepoursuite dans le moins-disant fiscal. N'a-t-on pas vu le canton de Vaud, pressé de poser ses marques, démarrer en solo avant même l'adoption du cadre légal fédéral?

Baisse d'impôts pour les actionnaires...

En résumé, l'obligation de se conformer aux standards internationaux a servi de commode couverture à une opération sans précédent de réduction de la charge fiscale des entreprises et des actionnaires. Une parfaite illustration de l'effet d'aubaine.

La réforme provoquera une baisse substantielle des rentrées fiscales. Les budgets des collectivités publiques en souffriront d'autant plus que les Chambres fédérales ont refusé toute mesure de compensation, telle l'imposition des gains en capital et l'augmentation de la taxation des dividendes. Ces deux mesures auraient pourtant répondu en toute logique aux avantages nouveaux et substantiels que RIE III fournit aux actionnaires.

... et baisses des prestations publiques pour tous

Car les entreprises et les actionnaires sortent à coup sûr gagnants de cette réforme. Alors que les collectivités publiques verront diminuer leurs ressources et aligneront les programmes d'économies budgétaires. Voilà pour les certitudes. Quant aux slogans de campagne des partisans de la réforme – emplois, investissement, compétitivité –, ils reposent sur des scénarios fragiles et de pures spéculations (DP 2145).

Nous n'avons pas de choix, prétendent les défenseurs de RIE III, il s'agit de se libérer de la pression internationale.
Certes, nous ne pouvions plus nous soustraire aux standards de l'OCDE. Mais traiter de manière égale toutes les entreprises installées sur notre sol n'impliquait nullement de leur octroyer un tel traitement de faveur.

L'alternative existe. Exiger d'abord un armistice entre les cantons et la fixation d'un taux plancher d'imposition des bénéfices; avec un minimum compris entre 16 et 18%, la Suisse ferait encore très bonne figure en comparaison internationale. Ensuite régler de manière beaucoup plus restrictive les possibilités de réduction du bénéfice imposable. Et enfin, faire participer équitablement les gagnants de la réforme, au premier chef les actionnaires, à l'équilibre des finances publiques.

Equité et équilibre, deux principes que le Parlement a par trop méprisés.